

# Objets de Valeur

## Les conseils de prudence ...

### ARGENT - BIJOUX - OBJETS DE VALEUR

- Nous vous conseillons de **ne pas emporter d'objets de valeur, sommes d'argent importantes et de ne pas les conserver sur vous.**
- Afin d'éviter le vol ou la perte des sommes d'argent, bijoux ou moyen de paiement (chéquier, carte bancaire), vous avez **la possibilité de les faire déposer gratuitement, contre reçu, dans le coffre du Trésorier** des Hôpitaux Civils, Comptable Public.
- Vous pouvez aussi déposer vos objets de valeurs (clés, portefeuille, téléphone portable) contre reçu, dans le coffre de l'établissement (au Service des Admissions, bâtiment 26, poste interne 2.40.36 ou 03-89-12-40-36).
- Le retrait peut s'effectuer en cours d'hospitalisation ou plutôt au moment de votre sortie définitive. **Le retrait peut être effectué par une tierce personne munie d'une procuration manuscrite.**
- L'établissement n'est pas responsable des objets ou valeurs conservés par les patients. Si malgré tout vous souhaitez conserver ces valeurs, il vous sera demandé de signer l'attestation dégageant la responsabilité de l'établissement.

### ATTESTATION À CONSERVER DANS LE DOSSIER DU PATIENT

A remplir par le patient ou son représentant :

Je soussigné(e)

.....  
.....

hospitalisé(e) dans le service :

.....  
.....

à compter du

.....  
.....

certifie avoir reçu l'information écrite ou orale sur les modalités de dépôt des sommes d'argent et des objets de valeur.

Fait à Colmar, le

Signature :